

**Covid-19 comme maladie professionnelle scandalisent.** Selon un décret du 15 septembre, pour bénéficier d'une reconnaissance automatique, le professionnel doit notamment avoir souffert d'« affections respiratoires ayant nécessité une oxygénothérapie ou une autre forme d'assistance ventilatoire ». La CFDT dénonce « un dispositif qui trahit les engagements pris par le gouvernement » et la CFTC note que, « sans assouplissement, le dispositif de reconnaissance à titre individuel ne profitera qu'à une centaine de personnes ».

■ **Les sages-femmes fustigent un « déni du caractère médical » de leur profession.** Dans une lettre adressée à Olivier Véran à l'issue du « Ségur de la santé », celles-ci regrettent de n'avoir pu être représentées lors des négociations et d'avoir été catégorisées comme « non médicales ». Leur Conseil de l'Ordre demande « l'ouverture de négociations spécifiques » et une « véritable reconnaissance ».

## transmission

# La solution PharmEquity

La FSPF et l'UNPF s'associent pour accompagner les jeunes diplômés dans le financement de leur projet d'installation.

L'objectif de PharmEquity est de « faire en sorte que les plus âgés puissent passer le relais aux plus jeunes dans les meilleures conditions possibles », expliquent de concert Philippe Besset et Jean-Luc Fournival, les présidents de la FSPF et de l'UNPF à l'origine du projet. En effet, beaucoup de jeunes confrères voient leur désir d'installation contrarié faute d'apport personnel suffisant. En pratique, le pharmacien en quête d'achat d'une officine dépose sur la plate-forme opérée par la société Incit'financement un projet qui est examiné par les experts d'Interfimo avant de pouvoir être validé. Les pharmaciens investisseurs intéressés peuvent quant à eux prendre connaissance des

offres d'investissement éligibles après validation de leur profil. Des règles précises sont à respecter : le capital minimum pouvant être investi par chaque pharmacien épargnant est fixé à 10 000 euros ; aucun épargnant ne peut investir dans une pharmacie localisée dans un rayon de moins de 100 kilomètres autour de son lieu d'exercice, ni investir dans deux officines trop proches l'une de l'autre ; le pharmacien investisseur s'engage à rester actionnaire pendant au moins huit ans, mais dans la limite de treize ans maximum. Durant la période intermédiaire, seul l'acquéreur peut décider de la sortie de l'investisseur par rachat de la part investie par ce dernier. ■